



Malus pour vandalisme(rayures)?

Par **JOC**, le **23/07/2008** à **20:42**

Bonjour, je souhaiterais savoir si en déclarant un vandalisme à mon assurance, rayure sur mon véhicule, j'aurai à payer plus cher mon assurance auto par la suite. Est-ce que je vais prendre du malus? Merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **24/07/2008** à **09:45**

bonjour, est-ce que l'auteur des rayures sur votre véhicule a été identifié, cordialement

Par **JOC**, le **24/07/2008** à **12:48**

non la personne n'a pas été identifiée, je l'ai trouvée le matin avec les rayures. Merci.

Par **jeetendra**, le **24/07/2008** à **13:56**

re-bonjour, tout dépend du contrat d'assurance automobile souscrit, si vous êtes assuré en dommage tout accident matériel, encore appelé tout risque ou tierce complète, certains assureurs vous indemnisent en déduisant néanmoins la franchise prévue au contrat. D'autre vous indemnisent en ne déduisant pas la franchise, à mon avis il n'y a pas lieu à application de malus parce que vous êtes victime dans cette affaire, relisez bien votre contrat notamment les conditions générales, bon après-midi à vous